
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 4 juillet 2019

Résolution: CA19 16 0253

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171), LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (AO-419) ET LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AO-48) - REFONTE GLOBALE DE LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 3 juin 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, des changements ont été apportés au projet de règlement, mais que ces changements n'ont pas pour effet de modifier l'objet du projet;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

D'ADOPTER, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*.

L'objet de ce règlement vise à remplacer les annexes H, H.1 et H.2 dans le cadre de la refonte de la réglementation du stationnement de l'arrondissement d'Outremont. Des modifications sont également apportées dans la section des vignettes de stationnement au règlement sur les tarifs et la notion d'occupation du domaine public pour les travailleurs de chantier est abrogée.

Entre le dépôt du projet et l'adoption, les changements apportés sont les suivants :

1. instauration d'un nombre de permis journalier pour visiteurs gratuits, par adresse, via la plateforme en ligne;
2. instauration d'un permis pour les résidents à faible revenu et de la tarification reliée;

3. instauration d'un permis annuel pour les commerçants et de la tarification reliée.

Un débat s'engage.

VOTE

Votent en faveur: le maire Tomlinson, la conseillère Patreau, la conseillère Magini et la conseillère Pollak

Vote contre: le conseiller Corbeil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.01 1195069009

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juillet 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2019

Résolution: CA19 16 0250

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171), LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (AO-419) ET LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AO-48) - REFONTE GLOBALE DE LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 3 juin 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, des changements ont été apportés au projet de règlement, mais que ces changements n'ont pas pour effet de modifier l'objet du projet;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

D'ADOPTER, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*.

L'objet de ce règlement vise à remplacer les annexes H, H.1 et H.2 dans le cadre de la refonte de la réglementation du stationnement de l'arrondissement d'Outremont. Des modifications sont également apportées dans la section des vignettes de stationnement au règlement sur les tarifs et la notion d'occupation du domaine public pour les travailleurs de chantier est abrogée.

Entre le dépôt du projet et l'adoption, les changements apportés sont les suivants :

1. instauration d'un nombre de permis journalier pour visiteurs gratuits, par adresse, via la plateforme en ligne;
2. instauration d'un permis pour les résidents à faible revenu et de la tarification reliée;

3. instauration d'un permis annuel pour les commerçants et de la tarification reliée.

Un débat s'engage.

Le dossier n'ayant pas été expédié avant 23 h, l'étude de ce dossier est reportée à la prochaine séance en vertu de l'article 45 du *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1).

40.01 1195069009

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juillet 2019

Numéro de dossier : 1195069009	
Unité administrative responsable	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé :

D'ADOPTER, avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* .

L'objet de ce règlement vise à remplacer les annexes H, H.1 et H.2 dans le cadre de la refonte de la réglementation du stationnement de l'arrondissement d'Outremont. Des modifications sont également apportées dans la section des vignettes de stationnement au règlement sur les tarifs. Enfin, la notion d'occupation du domaine public pour les travailleurs de chantier est abrogée.

-- Signé par Marie-Claude LEBLANC/MONTREAL le 2019-06-27 22:50:42, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

ADDENDA

Identification			
Dossier : 1195069009	Date de création : 19/06/21	Statut : Ficielé	Date de ficelage : 19/06/28
Unité administrative responsable	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont		
Responsable : Marie-Josée NOBERT	Signataire : Marie-Claude LEBLANC		
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu

Afin de répondre aux directives dictées par le cabinet du Maire suite à la séance d'information concernant la refonte de la réglementation du stationnement tenue le 19 juin 2019, le projet de règlement soumis à l'avis de motion a légèrement été modifié et est déposé en pièce jointe à l'addenda.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier Marie-Josée NOBERT B. Urb. - Cadre Direction du Bureau des projets et du développement durable Tél. : 514 495 7450	
--	--

Télécop. :

Numéro de dossier : 1195069009

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 juin 2019

Avis de motion: CA19 16 0218

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171), LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (AO-419) ET LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AO-48) - REFONTE GLOBALE DE LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

LE PROJET DE RÈGLEMENT A ÉTÉ DÉPOSÉ AUX ÉLU(E)S AVEC LE SOMMAIRE DÉCISIONNEL ET EST DISPONIBLE À L'ENTRÉE DE LA SALLE DU CONSEIL À L'ATTENTION DU PUBLIC.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire Philippe Tomlinson donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à remplacer les annexes H, H.1 et H.2 dans le cadre de la refonte de la réglementation du stationnement de l'arrondissement d'Outremont. Des modifications sont également apportées dans la section des vignettes de stationnement au règlement sur les tarifs. Enfin, la notion d'occupation du domaine public pour les travailleurs de chantier est abrogée.

40.10 1195069009

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2019

Numéro de dossier : 1195069009	
Unité administrative responsable	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

-- Signé par Marie-Claude LEBLANC/MONTREAL le 2019-05-31 12:04:00, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1195069009

Identification		Numéro de dossier : 1195069009
Unité administrative responsable	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont	

Contenu

Contexte

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement reçoit de nombreuses plaintes relatives aux règles de stationnement alternatif et plus précisément sur l'heure charnière au cours de laquelle il est obligatoire de déplacer les voitures. À maintes reprises, les citoyens ont demandé d'abolir ce système de stationnement alternatif.

Une révision complète des règles de stationnement dans l'arrondissement a donc été réalisée selon les objectifs suivants :

- Simplifier la signalisation
- Gérer efficacement le stationnement
- Investir les profits générés par les revenus supplémentaires dans des mesures de transition écologique

La refonte globale s'appuie sur les principes suivants :

- Abolir le stationnement alternatif
- Augmenter la disponibilité des espaces sur rue
- Permettre aux résidents d'Outremont détenteurs d'un permis de stationnement annuel payant de se stationner sans limite de temps sur toutes les rues de l'arrondissement à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage, des zones réservées pour les autobus scolaires, les personnes à mobilité réduite et des débarcadères
- Permettre aux détenteurs d'un permis de stationnement mensuel ou journalier payant de se stationner sans limite de temps sur l'ensemble des rues de l'arrondissement à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage, des zones réservées pour les autobus scolaires, les personnes à mobilité

réduite et des débarcadères

- Permettre aux non-détenteurs de vignettes de se stationner pour une limite de temps d'une durée de deux heures de 8h à 22h du lundi au dimanche sur l'ensemble des rues de l'arrondissement à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage, des zones réservées pour les autobus scolaires, les personnes à mobilité réduite et des débarcadères
- Permettre à tous les utilisateurs de se stationner gratuitement et sans limite de temps de 22h à 8h du lundi au dimanche sur l'ensemble des avenues de l'arrondissement

Décision(s) antérieure(s)

Description

Cette révision exige les modifications suivantes :

- Ensemble des avenues de l'arrondissement

Les règles de stationnement seront modifiées afin de permettre le stationnement en tout temps, à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée, pour les détenteurs de permis de stationnement payants et limiter le stationnement à une durée maximale de deux heures de 8h à 22h du lundi au dimanche pour les non-détenteurs de permis de stationnement payants

- Avenues à double sens où la largeur de la chaussée est de moins de 11 mètres

Les règles de stationnement alternatif seront remplacées par des règles interdisant le stationnement en tout temps sur un côté et le permettant en tout le temps sur l'autre côté selon les principes ci-haut énoncés

- Avenues à double sens où la largeur de la chaussée est de plus de 11 mètres

Les règles de stationnement seront remplacées par des règles permettant le stationnement en tout temps sur les deux côtés selon les principes ci-haut énoncés

- Avenues à sens unique où la largeur de la chaussée est de plus de 9 mètres

Les règles de stationnement seront remplacées par des règles permettant le stationnement en tout temps sur les deux côtés selon les principes ci-haut énoncés

Justification

Aspect(s) financier(s)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même les fonds d'unités de stationnement.

Développement durable

Cette refonte globale de la réglementation de stationnement contribuera à assurer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs tout en procurant une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

Les profits générés par la refonte du stationnement seront investis dans des mesures de transition écologique, pour favoriser par exemple : la réduction des GES, le transport actif et le verdissement.

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes Mélanie DINEL Julie DESJARDINS	Services Outremont Outremont
Lecture : Mélanie DINEL, 28 mai 2019	

Responsable du dossier Marie-Josée NOBERT B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement Tél. : 514 495 7450 Télécop. : 514 495 7415	Endossé par: Marie-Claude LEBLANC Directrice d'arrondissement Tél. : 514 495 6233 Télécop. : Date d'endossement : 2019-04-13 18:19:43
--	---

Approbation du Directeur de direction Tél. : Approuvé le :	Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le :
---	---

Numéro de dossier : 1195069009

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 4 juillet 2019

Résolution: CA19 16 0256

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION D'UNE ZONE DE DÉBARCADÈRE D'UNE DURÉE DE 15 MINUTES DEVANT LE BÂTIMENT SIS AU 1435, AVENUE VAN HORNE

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 3 juin 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à modifier l'annexe H du règlement 1171 afin d'implanter une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 1435, avenue Van Horne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1195069016

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juillet 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 juin 2019

Avis de motion: CA19 16 0216

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION D'UNE ZONE DE DÉBARCADÈRE D'UNE DURÉE DE 15 MINUTES DEVANT LE BÂTIMENT SIS AU 1435, AVENUE VAN HORNE

LE PROJET DE RÈGLEMENT A ÉTÉ DÉPOSÉ AUX ÉLU(E)S AVEC LE SOMMAIRE DÉCISIONNEL ET EST DISPONIBLE À L'ENTRÉE DE LA SALLE DU CONSEIL À L'ATTENTION DU PUBLIC.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Fanny Magini donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et elle dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à modifier l'annexe H du règlement 1171 afin d'implanter une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 1435, avenue Van Horne.

40.08 1195069016

Philippe TOMLINSON

Julie DESJARDINS

Maire de l'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2019



Dossier # : 1195069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 1435, avenue Van Horne

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-31 12:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195069016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 1435, avenue Van Horne

CONTENU**CONTEXTE**

Le 24 avril 2019, une demande a été déposée par la Directrice générale du Centre de la petite enfance (CPE) *Frisson de Colline* sis au 1435, avenue Van Horne souhaitant l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes devant la garderie pour faciliter le stationnement des parents qui accompagnent leurs enfants en matinée et en fin de journée.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 mai 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre devant le bâtiment sis au 1435, avenue Van Horne l'implantation de quatre espaces de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes de 7h à 10h et de 15h à 18h du lundi au vendredi et ce, à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 27 mai 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

avenue Van Horne
Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 47,5 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un autre point situé à une distance de 20 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h à 10h et de 15h à 18h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi et jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

Tél : 514 495 7450
Télécop. : 514 495 7415

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Tél : 514 495 6233
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 4 juillet 2019

Résolution: CA19 16 0257

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION D'UNE ZONE DE DÉBARCADÈRE D'UNE DURÉE DE 15 MINUTES DEVANT LE BÂTIMENT SIS AU 185, AVENUE BLOOMFIELD

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 3 juin 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à modifier l'annexe H du règlement 1171 afin d'implanter une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 185, avenue Bloomfield.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1195069017

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juillet 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 juin 2019

Avis de motion: CA19 16 0217

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION D'UNE ZONE DE DÉBARCADÈRE D'UNE DURÉE DE 15 MINUTES DEVANT LE BÂTIMENT SIS AU 185, AVENUE BLOOMFIELD

LE PROJET DE RÈGLEMENT A ÉTÉ DÉPOSÉ AUX ÉLU(E)S AVEC LE SOMMAIRE DÉCISIONNEL ET EST DISPONIBLE À L'ENTRÉE DE LA SALLE DU CONSEIL À L'ATTENTION DU PUBLIC.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Mindy Pollak donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et elle dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à modifier l'annexe H du règlement 1171 afin d'implanter une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 185, avenue Bloomfield.

40.09 1195069017

Philippe TOMLINSON

Julie DESJARDINS

Maire de l'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2019



Dossier # : 1195069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 185, avenue Bloomfield

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-31 12:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 185, avenue Bloomfield

CONTENU

CONTEXTE

Le 02 mai 2019, une demande a été déposée par la Présidente du Conseil d'administration du Centre de la petite enfance (CPE) *Le Pitchounet* sis au 185, avenue Bloomfield souhaitant l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes devant la garderie pour faciliter le stationnement des parents qui accompagnent leurs enfants en matinée et en fin de journée.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 mai 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre devant le bâtiment sis au 185, avenue Bloomfield l'implantation de quatre espaces de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes de 7h30 à 9h30 et de 16h à 18h du lundi au vendredi et ce, à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 27 mai 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

avenue Bloomfield
Côté est

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 89,5 mètres au nord de l'avenue Laurier et un autre point situé à une distance de 20 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 16h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

Tél : 514 495 7450
Télécop. : 514 495 7415

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Tél : 514 495 6233
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 octobre 2019

Résolution: CA19 16 0371

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - RÉVISION DES RÈGLES DE STATIONNEMENT SUR LES AVENUES DE LA BRUNANTE, CHAMPAGNEUR (ENTRE LES AVENUES BERNARD ET SAINT-VIATEUR), COURCELETTE, DE L'ÉPÉE, DUROCHER (ENTRE LES AVENUES FAIRMOUNT ET SAINT-VIATEUR), GLENCOE, HAZELWOOD ET NELSON

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 3 septembre 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Philippe Tomlinson

D'ADOPTER, avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

L'objet de ce règlement vise à réviser les règles de stationnement sur les avenues de la Brunante, Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée, Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Glencoe, Hazelwood et Nelson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1195069030

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 octobre 2019



Dossier # : 1195069030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Révision des règles de stationnement sur les avenues de la Brunante, Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Glencoe, Hazelwood et Nelson

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:15

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195069030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Révision des règles de stationnement sur les avenues de la Brunante, Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Glencoe, Hazelwood et Nelson

CONTENU**CONTEXTE**

Le 03 septembre 2019, des citoyens de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood ont déposé une pétition pour manifester leur opposition à la possibilité de se stationnement sur les deux côtés de leur avenue.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 17 septembre 2019, les membres de ce Comité ont analysé ces demandes et ont énoncé les recommandations suivantes :

- qu'un sondage soit envoyé aux résidents de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood afin d'obtenir leur opinion sur l'éventualité de modifier les règles de façon à permettre le stationnement en tout temps, à l'exception de la plage horaire prévues pour l'entretien de la chaussée, d'un seul côté de leur avenue et de l'interdire en tout temps de l'autre coté.
- que, selon le processus de sécurisation des rues, le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié en conséquence sur les avenues où le sondage démontrera un pourcentage de 51 % ou plus en faveur des règles proposées ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

La partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood a donc été ajoutée à la modification réglementaire prévue au sommaire décisionnel.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Cadre - Direction des Travaux publics -
Circulation et stationnement

514 495 7450

Tél :

Télécop. : 514 495 7415

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2019

Avis de motion: CA19 16 0325

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - RÉVISION DES RÈGLES DE STATIONNEMENT SUR LES AVENUES DE LA BRUNANTE, CHAMPAGNEUR (ENTRE LES AVENUES BERNARD ET SAINT-VIATEUR), COURCELETTE, DUROCHER (ENTRE LES AVENUES FAIRMOUNT ET SAINT-VIATEUR), GLENCOE, HAZELWOOD ET NELSON

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire Philippe Tomlinson donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à réviser les règles de stationnement sur les avenues de la Brunante, Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Glencoe, Hazelwood et Nelson.

40.08 1195069030

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Mélanie DINEL

Secrétaire substitut de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 septembre 2019



Dossier # : 1195069030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Révision des règles de stationnement sur les avenues de la Brunante, Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Glencoe, Hazelwood et Nelson

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-08-29 18:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Révision des règles de stationnement sur les avenues de la Brunante, Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcellette, Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Glencoe, Hazelwood et Nelson

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement a reçu de nombreuses plaintes relatives aux règles de stationnement alternatif et plus précisément sur l'heure charnière au cours de laquelle il est obligatoire de déplacer les voitures. À maintes reprises, les citoyens ont demandé d'abolir ce système de stationnement alternatif.

Une révision complète des règles de stationnement dans l'arrondissement a donc été réalisée selon les objectifs suivants :

- Simplifier la signalisation
- Abolir le stationnement alternatif
- Augmenter la disponibilité des espaces sur rue lorsque la largeur des avenues permettait le stationnement sur les deux côtés

Or, à la lecture de cette révision, certains citoyens ont manifesté leur opposition à la possibilité de se stationnement sur les deux côtés de leur avenue.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 15 août 2019, les membres de ce Comité ont analysé ces demandes et ont énoncé les recommandations suivantes :

- qu'un sondage soit envoyé aux résidents des avenues citées ci-dessous afin d'obtenir leur opinion sur l'éventualité de modifier les règles de façon à permettre le stationnement en tout temps, à l'exception de la plage horaire prévues pour l'entretien de la chaussée, d'un seul côté de leur avenue et de l'interdire en tout temps de l'autre coté.

avenue de la Brunante

avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Saint-Viateur

avenue Courcelette

avenue Durocher entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur

avenue Glencoe

avenue Hazelwood

avenue Nelson

- que, selon le processus de sécurisation des rues, le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié en conséquence sur les avenues où le sondage démontrera un pourcentage de 51 % ou plus en faveur des règles proposées ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement ;
- Par ailleurs, les membres du Comité mentionnent qu'un courriel a été envoyé aux membres absents lors de la réunion afin de recueillir leurs commentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

de la Brunante

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre

Côté ouest

stationnement prohibé en tout temps

Champagneur

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard:
stationnement prohibé en tout temps

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard :
stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre

Courcelette

Côté est

stationnement prohibé en tout temps.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12 le mardi, du 1er avril au 30 novembre

Durocher

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur: stationnement prohibé en tout temps

Glencoe

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre

Côté ouest

stationnement prohibé en tout temps

Hazelwood

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre

Côté ouest

stationnement prohibé en tout temps

Nelson

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre

Côté ouest

stationnement prohibé en tout temps

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 août 2019
Mélanie DINEL, 19 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

Tél : 514 495 7450
Télocop. : 514 495 7415

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-14

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Tél : 514 495 6233
Télocop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 octobre 2019

Résolution: CA19 16 0372

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE PRÈS DU BÂTIMENT SIS AU 765, BOULEVARD DOLLARD

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 3 septembre 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

L'objet de ce règlement vise à implanter une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite près du bâtiment sis au 765, boulevard Dollard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1195069024

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 octobre 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2019

Avis de motion: CA19 16 0323

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE PRÈS DU BÂTIMENT SIS AU 765, BOULEVARD DOLLARD

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Mindy Pollak donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et elle dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à implanter une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite près du 765, boulevard Dollard.

40.06 1195069024

Philippe TOMLINSON

Mélanie DINEL

Maire de l'arrondissement

Secrétaire substitut de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 septembre 2019



Dossier # : 1195069024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite près du bâtiment sis au 765, boulevard Dollard

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-08-29 18:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195069024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite près du bâtiment sis au 765, boulevard Dollard

CONTENU**CONTEXTE**

Le 12 juin 2019, une demande a été déposée par le Directeur général du Collège Stanislas exprimant le souhait d'implanter une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite près de l'entrée du petit collège situé au 765, boulevard Dollard.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 juillet 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation d'une zone de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite sur une distance de 5 mètres près de l'entrée du petit Collège sis au 765, boulevard Dollard ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 25 juillet 2019, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige la modification suivante :

boulevard Dollard
Côté est

sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 189 mètres au

nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 5 mètres vers le nord :
stationnement prohibé excepté pour les personnes à mobilité réduite.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 20 août 2019
Mélanie DINEL, 19 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

Tél : 514 495 7450
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-13

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Tél : 514 495 6233
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 octobre 2019

Résolution: CA19 16 0373

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE LA PLAGE HORAIRE DU DÉBARCADÈRE EXISTANT SUR L'AVENUE MANSEAU POUR LE CPE LE COIN DES ENFANTS DU PARC

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 3 septembre 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

L'objet de ce règlement vise à modifier la plage horaire du débarcadère existant sur l'avenue Manseau pour le CPE Le coin des enfants du Parc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1195069025

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 octobre 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2019

Avis de motion: CA19 16 0324

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE LA PLAGE HORAIRES DU DÉBARCADÈRE EXISTANT SUR L'AVENUE MANSEAU POUR LE CPE LE COIN DES ENFANTS DU PARC

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Fanny Magini donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et elle dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à modifier la plage horaire du débarcadère existant sur l'avenue Manseau pour le CPE Le coin des enfants du Parc.

40.07 1195069025

Philippe TOMLINSON

Mélanie DINEL

Maire de l'arrondissement

Secrétaire substitut de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 septembre 2019



Dossier # : 1195069025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Modification de la plage horaire du débarcadère existant sur l'avenue Manseau pour le CPE Le coin des enfants du Parc

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-08-29 18:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195069025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Modification de la plage horaire du débarcadère existant sur l'avenue Manseau pour le CPE Le coin des enfants du Parc

CONTENU**CONTEXTE**

Le 13 juin 2019, une demande a été déposée par la Directrice générale du CPE Le coin des enfants du Parc exprimant le souhait de modifier la plage horaire du débarcadère existant sur l.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 juillet 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que la plage horaire de la zone de débarcadère existante sur l'avenue Manseau soit modifiée de 7h30 à 18h du lundi au vendredi pour une durée maximale de 15 minutes ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 25 juillet 2019, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige la modification suivante :

avenue Manseau
Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 12 mètres de l'avenue Wiseman et un point situé à une distance de 18,5 mètres vers l'est :

stationnement permis pour une durée maximale de 15 minutes de 7h30 à 18h du lundi au vendredi.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 19 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

Tél : 514 495 7450

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-13

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Tél : 514 495 6233

Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 novembre 2019

Résolution: CA19 16 0406

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (AO-419) - AMENDEMENTS À LA REFONTE GLOBALE DE LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 octobre 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

D'ADOPTER, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)*.

L'objet de ce règlement vise à :

- Permettre l'obtention d'un (1) seul permis de stationnement annuel à chaque détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement;
- Permettre l'obtention d'un (1) permis de stationnement annuel pour un nombre maximum de quatre (4) aux véhicules ayant un lettrage permanent clairement identifié au nom et à l'usage d'un commerce présent exclusivement dans l'arrondissement ainsi qu'une plaque d'immatriculation commerciale;

- Permettre, pour les premiers six (6) mois, soit de janvier à juin 2020 uniquement, la réduction du prix de moitié (50%) d'un permis de stationnement mensuel aux employés occupant un emploi dans chaque emplacement détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement;
- Préciser la définition de la mesure de faible revenu (MFR);
- Revoir la rédaction de certaines règles énoncées à l'annexe «H» sans toutefois en modifier le contenu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1195069035

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 novembre 2019



Dossier # : 1195069035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) - Amendements à la refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande :

D'ADOPTER, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)* .

L'objet de ce règlement vise à :

- Permettre l'obtention d'un (1) seul permis de stationnement annuel à chaque détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement;
- Permettre l'obtention d'un (1) permis de stationnement annuel pour un nombre maximum de quatre (4) aux véhicules ayant un lettrage permanent clairement identifié au nom et à l'usage d'un commerce présent exclusivement dans l'arrondissement;
- Permettre, pour les premiers six (6) mois, soit de janvier à juin 2020 uniquement, la réduction du prix de moitié (50%) d'un permis de stationnement mensuel aux employés occupant un emploi à plein temps dans chaque emplacement détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement;
- Préciser la définition de la mesure de faible revenu (MFR);
- Revoir la rédaction de certaines règles énoncées à l'annexe «H» sans toutefois en modifier le contenu.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-11-01 07:56

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195069035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) - Amendements à la refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'avis de motion donné en séance ordinaire du conseil le 7 octobre 2019, de légers changements ont été apportés au projet de règlement. Ces changements ne changent pas la nature ni l'objet du règlement; ils constituent plutôt des ajustements afin de clarifier les modifications apportées.

Les changements se résument comme suit :

- Ajout de deux documents supplémentaires à soumettre pour l'obtention d'un permis de stationnement annuel pour un détenteur d'un certificat d'occupation;
- Réduction à 4 véhicules lettrés maximum et ajout de la notion de permanence de ce lettrage sur les véhicules;
- Retrait de la notion de « temps plein » pour les employés d'un emplacement détenteur d'un certificat d'occupation;
- Modification de la période de réduction de prix pour les employés d'un emplacement détenteur d'un certificat d'occupation;

Le projet de règlement avec changements est joint à la présente.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

514 495-6269

Tél :

Télécop. : 514 495-6290

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 octobre 2019

Avis de motion: CA19 16 0375

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (AO-419) - AMENDEMENTS À LA REFONTE GLOBALE DE LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire Philippe Tomlinson donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à :

- Permettre l'obtention d'un seul permis de stationnement annuel pour le propriétaire d'un établissement détenteur d'un certificat d'occupation émis par l'arrondissement et prévoir la tarification en conséquence;
- Permettre l'obtention d'un permis de stationnement annuel (pour un nombre maximum de cinq) aux véhicules ayant un lettrage clairement identifié au nom et à l'usage d'un commerce présent dans l'arrondissement et prévoir la tarification en conséquence;
- Permettre de novembre 2019 à avril 2020 la réduction du prix de moitié (50%) d'un permis de stationnement mensuel aux employés occupant un emploi à plein temps dans les établissements détenteurs d'un certificat d'occupation émis par l'arrondissement;
- Préciser la définition de la mesure de faible revenu (MFR);
- Revoir la rédaction de certaines règles énoncées à l'annexe «H» sans toutefois en modifier le contenu.

40.08 1195069035

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 octobre 2019



Dossier # : 1195069035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) - Amendements à la refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)* .

L'objet de ce règlement vise à

- Permettre l'obtention d'un (1) seul permis de stationnement annuel à chaque détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement
- Permettre l'obtention d'un (1) permis de stationnement annuel pour un nombre maximum de cinq (5) aux véhicules ayant un lettrage clairement identifié au nom et à l'usage d'un commerce présent exclusivement dans l'arrondissement
- Permettre, pour les premiers six (6) mois, soit de novembre 2019 à avril 2020 uniquement, la réduction du prix de moitié (50%) d'un permis de stationnement mensuel aux employés occupant un emploi à plein temps dans chaque emplacement détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement
- Préciser la définition de la mesure de faible revenu (MFR)
- Revoir la rédaction de certaines règles énoncées à l'annexe «H» sans toutefois en modifier le contenu

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:17

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195069035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) - Amendements à la refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux directives dictées par la Direction d'arrondissement, certains amendements ont été apportés au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) ainsi qu'au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) comme suit :

- Permettre l'obtention d'un (1) seul permis de stationnement annuel à chaque détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement
- Permettre l'obtention d'un (1) permis de stationnement annuel pour un nombre maximum de cinq (5) aux véhicules ayant un lettrage clairement identifié au nom et à l'usage d'un commerce présent exclusivement dans l'arrondissement
- Permettre, pour les premiers six (6) mois, soit de novembre 2019 à avril 2020 uniquement, la réduction du prix de moitié (50%) d'un permis de stationnement mensuel aux employés occupant un emploi à plein temps dans chaque emplacement détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement
- Préciser la définition de la mesure de faible revenu (MFR)

Par ailleurs, une révision de la rédaction de certaines règles énoncées à l'annexe «H» a été produite sans toutefois en modifier le contenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ces amendements nécessitent les modifications suivantes :

8.28.1 Demande de permis de stationnement annuel pour les résidants à faible revenu

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le résidant fait usage ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat de location du véhicule ou, s'il s'agit d'un véhicule de l'employeur, une attestation de ce dernier à cet effet;
- b) une copie du permis de conduire du requérant;
- c) une copie de l'avis de cotisation du gouvernement du Canada de l'année d'imposition précédente qui atteste que le requérant est à faible revenu selon la mesure de faible revenu établie par *Statistique Canada* ;
- d) deux documents qui émanent d'une société d'utilité publique ou d'une institution financière et qui attestent que le requérant réside dans le secteur déterminé.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

L'expression «faible revenu» se définit selon la mesure de faible revenu (MFR) qui est calculée et appliquée par *Statistique Canada* à partir d'une seule et unique enquête sur le revenu.

8.28.2 Demande de permis de stationnement annuel pour les détenteurs d'un certificat d'occupation

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le détenteur du certificat d'occupation fait usage ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat de location du véhicule;
- b) une copie du permis de conduire du requérant;
- c) une copie du certificat d'occupation émis par l'arrondissement d'Outremont.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

8.28.3 Demande de permis de stationnement annuel pour les véhicules à l'usage d'un commerce de l'arrondissement

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule ayant un lettrage identifiant clairement l'usage et le nom du commerce de l'arrondissement;
- b) une copie du permis de conduire du propriétaire du commerce;
- c) une copie du certificat d'occupation émis par l'arrondissement d'Outremont;
- d) des photos d'ensemble du véhicule incluant :

i) le lettrage identifiant clairement le nom et l'usage du commerce de l'arrondissement;

ii) la plaque d'immatriculation.

8.29.1 Permis de stationnement mensuel pour les employés occupant un emploi à plein temps dans un emplacement détenteur d'un certificat d'occupation de l'arrondissement désirant bénéficier d'une réduction pour les six premiers mois (de novembre 2019 à avril 2020)

Malgré l'annexe H, les détenteurs d'un permis mensuel délivré conformément au présent article peuvent stationner leur véhicule pour une période de plus de deux heures dans les zones identifiées par une signalisation limitant le stationnement pour une durée maximale de deux heures aux non détenteurs de permis de résidants. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Le permis est délivré sous forme d'un autocollant qui doit être apposé à l'extérieur du véhicule sur la lunette arrière, du côté conducteur ou à l'endroit apparent du véhicule s'il est impossible de l'apposer à cet endroit.

Le permis n'est valide que pour le mois, l'année et le véhicule identifiés sur ledit permis. Le permis est incessible.

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le requérant fait usage ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat de location du véhicule ou, s'il s'agit d'un véhicule de l'employeur, une attestation de ce dernier à cet effet ;

b) une copie du permis de conduire du requérant;

c) une lettre de l'employeur détenteur d'un certificat d'occupation dans l'arrondissement attestant que le requérant est à son emploi à plein temps.

Les frais prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles au dépôt de la demande.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 1er octobre 2019
Julie DESJARDINS, 27 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

Tél : 514 495 7450
Télécop. : 514 495 7415

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Tél : 514 872-1425
Télécop. : 514 495 6233